

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-11-12-01**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL CITALLIA

Nombre d'élus : 27

Présents : 19

Représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 6

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

Absents : 2

Frédéric RAVEAU

Loïc FLICHY

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment en son article L.1612-1 ;

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil Départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022 ;

VU le Conseil d'Administration de la SPL Citallia ayant atteint le nombre maximal d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'Administration (article L.225-17 du Code de Commerce) ;

VU les statuts de la SPL Citallia modifiés par l'AGE du 23 octobre 2023 permettant d'adapter le mode de gouvernance de la SPL Citallia en créant une Assemblée Spéciale autorisant le regroupement des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital de la SPL ;

VU la délibération n°2023-03-04-11 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL CITALLIA ;

CONSIDERANT que l'ajout de l'article 26 des statuts de la SPL Citallia nécessite de désigner un représentant de l'Assemblée Spéciale de la SPL afin d'avoir une représentativité de la Ville de Noisy-le-Roi au sein de ladite Assemblée ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL, 3 abstentions : Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, André BLUZE)

1°) **DÉSIGNE** Monsieur Marc TOURELLE comme représentant de la Ville de Noisy-le-Roi dans les instances de la SPL Citallia.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 11 décembre 2023



Le Maire
Marc TOURELLE